

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 FÉVRIER 2009

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**)

102 - Modification du tarif des vacations funéraires (**M. Caillaud**)

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

201 - Débat d'Orientation Budgétaire 2009 (**M. Raillard**)

202 - Admission en non-valeur (**M. Raillard**)

203 - Vente des actions - Autorisation (**M. Raillard**)

204 - Assistance juridique - Convention avec le Cabinet Bernard GERMAIN (**M. Raillard**)

205 - Gestion du cinéma « Eden-Pasteur » « Cinémas du Rouergue ». Transfert
(**Mme Ducournau**)

III – PERSONNEL

301 - Convention relative au transfert de la compétence « Commission de réforme » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (**M. Caillaud**)

302 - Concession de logements de fonctions (**M. Caillaud**)

303 - Service départemental d'Incendie et de Secours - Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail (**M. Caillaud**)

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

401 - Renouvellement de la convention entre la Ville et le Conseil Général de la Charente-Maritime, portant délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires (**Mme Pineaud**)

V - URBANISME - TRAVAUX

501 - Extension de la zone d'exercice du droit de préemption urbain - Modification
(**M. Castagnet**)

502 - Vente d'un terrain à Mme LUCAS - Autorisation (**M. Castagnet**)

503 - Avenant N° 1 au contrat d'affermage avec la Saur (**M. Castagnet**)

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Le jeudi 19 février deux mille neuf à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

Etaients présents : Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Henoch CHAUVREAU, Monique PINEAUD, Florence PERRY, Adjointes.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Antoine BORDAS, Christelle JAUNEAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentée :1

Elisabeth COLAS donne pouvoir à Jacques CASTAGNET

Secrétaire de séance : Dany COSIER

M. DENIEUIL, Maire, constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Bonsoir. Nous allons commencer cette séance du Conseil municipal en rendant hommage à Monsieur Pierre Picot. Je crois que beaucoup d'entre vous l'ont connu. Il nous a quittés il y a quelques jours. Pierre Picot était un Angérien de souche, et il aimait notre ville. Il nous a apporté tout au long de son existence beaucoup d'appui. Il était menuisier, et a très vite adhéré au Comité des Fêtes, en 1960. Il a pris la présidence de ce comité dès 1967 et n'a depuis pas cessé d'apporter une contribution à toutes les animations de notre ville. Je voulais donc simplement lui rendre hommage au nom de chacun d'entre nous. Voilà ce que je souhaitais dire en préambule. Nous avons reçu la procuration de Madame Colas qui a donné son pouvoir à Monsieur Castagnet. Je constate que Madame Deslandes va certainement nous rejoindre. Nous pouvons donc délibérer valablement puisque nous pouvons noter que le quorum est atteint. Nous avons à désigner le secrétaire de séance. Je propose que Madame Cosier soit secrétaire de séance, si elle accepte. Merci. Avec quelque retard, nous avons communiqué les procès-verbaux des Conseils municipaux à l'ensemble des conseillers. Nous avons pris en considération les remarques, ajouts et précisions de chacun. Je vous demande donc d'abord d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 20 novembre 2008. Y-a-t-il des remarques ? Est-ce que je peux considérer ce compte-rendu comme adopté ? Merci. Ensuite le Conseil municipal du 18 décembre 2008 ? Oui Madame ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Mme Mesnard : « Excusez-nous. En fait, on nous a envoyé le projet de compte-rendu des Conseils municipaux. Nous y avons apporté des corrections, mais nous n'avons pas eu la version finale, donc nous ne pouvons nous prononcer car nous n'avons pas en notre possession la version finale que nous devons adopter ce soir ».

M. le Maire : « Vous n'avez pas la version finale du Conseil du 18 décembre 2008 ? D'accord. Bon, ils sont sur la table, mais j'imagine bien que vous n'allez pas les lire maintenant. Vous souhaitez donc que l'on adopte ce soir le compte-rendu du Conseil municipal du 20 novembre, et on adoptera le compte-rendu du Conseil du 18 décembre lors de notre prochaine séance... Cela vous convient ? Merci. Nous allons reprendre maintenant le déroulement de notre ordre du jour. L'essentiel de notre séance va être consacré au Débat d'Orientation Budgétaire. C'est un débat qui va présenter, comme son nom l'indique, les grandes orientations que l'on va prendre afin d'être en mesure, après ce débat, de vous proposer le projet de budget lors du Conseil municipal du 26 mars. Donc, en dehors de ce point très important de l'ordre du jour, nous avons un certain nombre d'autres points de moindre importance et que, j'espère, nous pourrions traiter relativement rapidement. Le premier point est le compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis la séance précédente. Il s'agit donc des décisions qui concernaient respectivement les contrats de maintenance de Civitas, la convention d'occupation précaire pour Madame Véronique Dore, la révision du bail pour le restaurant Le Scorpion, l'exercice d'un droit de préemption d'un commun accord avec Madame Paule Auger, une autre convention d'occupation précaire concernant également Madame Véronique Dore, le renouvellement d'un bail commercial conclu avec Madame Sylviane Cadoret, enfin le remboursement de cautions pour Monsieur Jean-Pierre Pellerin et Monsieur Roger Boutin. Voilà le compte-rendu des décisions que vous avez prises et que j'ai mis en œuvre ».

Décisions :

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2008.

Décision N° 392/08 : Conclusion :

- d'un contrat de maintenance des progiciels CIVITAS moyennant un prix HT de 15 % du prix initial des licences d'utilisation
- et d'un contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CIVITAS, moyennant un prix forfaitaire de 775,57 € HT/an.

Ces contrats associés au contrat d'extension du 6 mai 2004, sont conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, révisables annuellement selon l'indice SYNTEX, et reconductibles dans la limite de 3 ans.

Décision N° 393/09 : Convention d'occupation précaire et révocable de l'immeuble sis 8 Allées d'Aussy (2^{ème} étage) à Saint-Jean-d'Angély, conclue avec Mme Véronique DORE, du 23 janvier 2009 au 22 janvier 2010, moyennant un loyer mensuel de 372 €.

Décision N° 394/09 : Loyer de la SARL AROMEALS (Restaurant Le Scorpion) porté à 852,25 € HT à compter du 1^{er} février 2009, les autres termes du bail restant inchangés.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Décision N° 395/09 : Exercice du droit de préemption sur les parcelles AE 1005, 768, 1003 et AC 447 sises au lieudit « La Ville Sud-Ouest », afin de supprimer un bâtiment jugé dangereux, élargir un passage commun et étudier une liaison publique. Acquisition réalisée moyennant le prix de 693 € proposé par le vendeur, Mme Paule AUGER.

Décision N° 396/09 : Convention d'occupation précaire et révocable de l'immeuble sis 5 Allées d'Aussy à Saint-Jean-d'Angély, conclue avec Mme Véronique DORE, du 29 janvier 2009 au 28 janvier 2010, moyennant un loyer mensuel de 372 €.

Cette décision annule et remplace la décision N° 393/09 du 6 janvier 2009.

Décision N° 397/09 : Renouvellement du bail commercial conclu avec Mme Sylviane CADORET pour le local sis 3 A rue du Petit Champ à Saint-Jean-d'Angély, moyennant un loyer mensuel de 142,78 € HT (soit 170,76 € TTC), révisable annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (base 2^{ème} trimestre 2007 : 97,45).

Décision N° 398/09 : Remboursement à M. Jean-Pierre PELLERIN de la caution de 716,51 € versée pour l'occupation du local sis 20 A rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 399/09 : Remboursement à M. Roger BOUTIN de la caution de 36,59 € pour l'occupation du logement sis 41 rue du 4 septembre à Saint-Jean-d'Angély.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal du 18 décembre 2008.

M. le Maire : « Je voudrais ensuite passer la parole à Monsieur Caillaud pour la modification du tarif des vacations funéraires ».

MODIFICATION DU TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Ainsi que vous le savez, les services de Police Municipale sont en charge des vacations funéraires. À ce titre, et par délibération du Conseil Municipal, les agents perçoivent une indemnité de 17,53 € par vacation.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, simplifie les formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, en diminuant notamment le nombre d'opérations soumises à la surveillance des services de police.

C'est ainsi que deux évolutions majeures sont intervenues :

- **Réduction du nombre des opérations donnant lieu à surveillance (*article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*)**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Sans préjudice des opérations inscrites dans la partie réglementaire du C.G.C.T qui seront mises en conformité avec les dispositions de la nouvelle loi, seules les opérations suivantes font désormais l'objet d'une surveillance :

- transport de corps hors de la commune de décès,
 - opérations d'exhumation, de translation et ré-inhumation des restes mortels,
 - opérations de crémation du corps d'une personne décédée.
- **Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires (article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le montant unitaire des vacations funéraires dû pour l'accomplissement des opérations de surveillance visée à l'article L 2213-14, s'établit désormais dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

Certaines dispositions de cette loi sont applicables immédiatement, notamment celles relatives aux opérations funéraires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la vacation à 20 €.

M. Caillaud : « Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Vous savez que les services de police municipaux sont en charge des vacations funéraires. Une loi du 19 décembre 2008 a modifié leur attribution et a réduit le nombre de leurs interventions. Maintenant, les agents interviennent principalement pour le transport de corps de la commune, pour les opérations d'exhumation et pour les opérations de crémation. Etant donné que le nombre d'opérations diminue, une loi encadre les rémunérations qui leur sont attribuées et les fixe entre 20 et 25 euros. Autrefois, la rémunération était de 17,53 euros par vacation. Nous proposons de fixer la vacation à partir de maintenant à 20 euros ».

M. le Maire : « Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Alors je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Monsieur Raillard, vous avez maintenant la parole pour nous expliquer de façon claire les orientations budgétaires »

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Le Conseil Municipal a, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé au Débat d'Orientation Budgétaire au cours de la présente séance publique.

M. Raillard « Du moins je l'espère... En introduction, je dirais que ce Débat d'Orientation Budgétaire, qui est le premier de la nouvelle majorité municipale, s'inscrit dans un contexte très difficile sur le plan général, tant national qu'international, et qu'évidemment la ville de Saint-Jean-d'Angély n'échappe pas à cet environnement financier, économique et institutionnel en profonde mutation dont on ne mesurera véritablement toutes les conséquences que dans les dix-huit mois ou les deux années qui viennent. C'est donc dans ce contexte que je ferai ma présentation. En préambule, vous savez que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget. L'examen du budget sera donc présenté le 26 mars prochain. Le Débat d'Orientation Budgétaire d'aujourd'hui permet au Conseil municipal, d'une part de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le futur budget de la commune, d'autre part d'être informé sur l'évolution financière de la commune, notamment les résultats réels de l'exercice 2008. Il n'a donc aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Nous ouvrirons donc le débat à la suite de ma présentation. Celle-ci se fera en quatre volets : d'une part le contexte économique et financier général qui nous entoure, deuxième partie, la situation financière spécifique de la ville en 2008, troisième partie, les marges de manœuvre qui se dégageront pour les années qui viennent et notamment l'exercice 2009, et plus précisément en dernière partie, les objectifs budgétaires de 2009. Commençons donc par la description sommaire du contexte économique et financier. Vous lisez suffisamment de journaux et regardez suffisamment la télévision pour qu'on ne passe pas trop de temps à ressasser toutes ces mauvaises nouvelles. Il est cependant important de retracer en quelques points le contexte actuel. Dans ce contexte évidemment difficile, un plan de réformes sans précédent a été entrepris par le gouvernement. On peut le juger d'une manière ou d'une autre, là n'est pas mon propos. Il s'agit simplement de dire que ce plan de réforme va nécessairement influencer nos prises de décision. Ce plan de réforme vise donc à moderniser le pays, à adapter son économie et son fonctionnement. Il y a un certain nombre de textes, notamment la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 qui vise, à l'horizon 2012, à supprimer le déficit public qui est aujourd'hui de 4,5%. C'est en tout cas l'objectif affiché. Un deuxième élément de contexte institutionnel, c'est la loi de finances 2009 qui modifie en profondeur le système de dotation de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, avec là aussi l'idée d'une rigueur accrue dans ses relations avec le secteur local. Bien entendu, troisième point, on a tous en tête la réforme de la Taxe Professionnelle, dont on dit qu'elle va disparaître. On ne connaît rien des mécanismes qui seront mis en place pour compenser d'une manière ou d'une autre les pertes de recettes qui, selon les sources, varient entre 8 milliards et 28 milliards d'euros au niveau de la nation. 8 milliards pour l'Etat, 28 milliards pour les entreprises. Il va falloir que l'on comprenne exactement quel est le bon chiffre et quelles seront les nouvelles des collectivités territoriales. Dernier point, c'est l'organisation institutionnelle des collectivités territoriales qui est en cours de réforme : on a parlé du mille feuilles. Il y a effectivement énormément de débats au niveau des communautés de communes et des pays, mais surtout bien sûr au niveau des départements et des régions, ceci toujours dans l'idée de rationaliser et réduire les coûts. Deuxième élément de ce contexte difficile, c'est la crise immobilière et bancaire mondiale, entraînant inquiétude et insécurité, aussi bien au niveau des ménages, des entreprises et bien entendu des institutions, dont notamment les collectivités territoriales. Un exemple en est la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

chute des droits de mutation dont on a vu que pour le département de la Charente-Maritime, le manque à gagner serait de 20 millions d'euros pour l'année 2009. On parle de 80 millions d'euros par rapport à 100 millions il y a 2 ans... Ce n'est qu'un exemple évidemment. Nous avons, dans une moindre mesure, là aussi des risques sur la taxe additionnelle des droits de mutation pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. Tout ceci nous amène à penser qu'il faudra trouver un juste niveau de prudence à la fois dans nos dépenses et dans nos investissements en 2009. L'inflation, en ce qui nous concerne, est en voie d'être maîtrisée. Il y a eu une surchauffe au premier semestre avec un pic en juillet dernier, et donc un retour à des taux plus normaux, si on peut parler de normalité en matière d'inflation, au cours du deuxième semestre, à savoir la baisse du prix du baril qui a aidé à revenir à des prix plus raisonnables des produits finis, notamment l'essence, le fuel, le gaz, un euro fort qui a réduit le coût des importations de pétrole par rapport au dollar, et un taux d'inflation en fin d'année, moyenne douze mois 2008 qui se situe à 1% par rapport à l'année 2007. La loi de finances 2009 retient un taux d'inflation de 1,5%, qui semble être aujourd'hui un taux raisonnable. Voilà en quelques courbes l'illustration des commentaires que j'ai faits, avec l'inflation qui est montée à 3,8% en cumul douze mois à fin juillet et qui se situe à 1% en décembre 2008. L'euro qui était très fort sur le dollar (il fallait 1,6 dollar pour un euro) mi-2008, a baissé en fin d'année, pour remonter aujourd'hui à environ 1,3 dollar pour un euro. L'euro reste donc fort, mais moins qu'il ne l'a été. Et, voilà un autre exemple rapide, on voit que le Brent à Londres, qui était à plus de 140 dollars en juillet, est actuellement aux alentours de 42 - 43 dollars le baril. Voilà donc des éléments qui font planer une incertitude sur l'avenir. Les taux d'intérêt sont en baisse : les taux étaient remontés jusqu'en septembre, mais évidemment, avec la chute de l'économie mondiale, ceux-ci ont évidemment baissé, aidés par la baisse des taux des différentes banques centrales. Les liquidités, il y en a en fait, mais elles sont peu accessibles parce que les banques hésitent à prêter l'argent que les Etats mettent à leur disposition. Cela révèle un problème de confiance et les liquidités resteront peu accessibles tant que la confiance ne sera pas revenue. Une bonne nouvelle, les taux longs et courts sont historiquement bas et devraient être favorables à une reprise économique. On voit notamment, à titre d'exemple, l'Euribor douze mois se situer aux alentours de 2% après avoir dépassé la barre des 5% en septembre dernier. Voilà pour le contexte économique général. »

M. le Maire : « Donc là, ce que l'on peut dire, c'est que l'on construit notre budget dans un contexte économique et financier difficile... ».

M. Raillard : « ... et incertain. En ce qui concerne la situation financière de la ville, j'aborderai d'abord les charges de fonctionnement, puis les recettes de fonctionnement. Les charges de fonctionnement ont progressé entre 2002 et 2007 de 6,2%, alors qu'en 2008, l'ensemble de nos charges n'a progressé, si j'ose m'exprimer ainsi, « que » de 0,8%, alors que vous avez vu que l'inflation était à 1%. Ceci est l'évolution de l'ensemble des charges. Le montant global pour mémoire est de 8 454 000 € pour l'année 2008. Ces charges de fonctionnement se décomposent en plusieurs postes évidemment. Les charges de personnel représentent le poste le plus important puisqu'elles représentent plus de 50% des charges de fonctionnement avec un montant de 4 259 000 € en 2008, en progression de 1% et ce malgré l'évolution technique du point qui était de 0,8% et des évolutions de ce qui est appelé le « glissement vieillesse technicité », qui se rajoute à l'évolution du point. Au total, nous avons vu en 2008 les charges de personnel évoluer au même niveau que l'inflation. Néanmoins, ce coût reste supérieur, si on compare les charges de personnel par habitant, à la moyenne de la strate, c'est à dire des villes de même taille que Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Aujourd'hui, la ville compte 135 agents en poste ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

M. Raillard : « Le deuxième volet des charges de fonctionnement, qui est un volet important puisqu'il représente 38% des charges, ce sont les charges de gestion courante, qui se composent de deux postes principaux, les charges dites à caractère général que les spécialistes appellent le chapitre 11, qui représentent donc 22% des 38%, et les autres charges de gestion, le chapitre 65, qui représente donc 16%. Les charges à caractère général, ce sont surtout les charges internes, c'est-à-dire les fluides, les fournitures, les dépenses internes en dehors des frais de personnel, alors que les autres charges de gestion sont plutôt des charges vis à vis de l'extérieur. Il y a là le contingent pour le Service Départemental d'Incendie, les subventions aux associations notamment... Le premier montant est de 1 845 000 €, en progression de 1,3% pour 2008 alors qu'il avait progressé de 20% entre 2002 et 2007. Ces charges ont donc été contenues en 2008. Les autres charges de gestion, qui représentent tout de même 1 335 000 €, ont été en baisse de 0,9% par rapport à l'année précédente. On constate donc là une forte maîtrise de ces charges courantes. Le troisième volet des charges, ce sont les charges financières, c'est-à-dire les intérêts des emprunts, par opposition au remboursement du capital de la dette qui, lui, est traité en section investissement. Donc les charges financières représentent 6,2% des charges réelles, en légère augmentation par rapport à 2007 puisqu'elles n'étaient alors que de 6%. Le montant payé en intérêts a été de 525 000 € en 2008. Par ailleurs, en section investissement, nous avons remboursé 895 000 € de capital de la dette. Ce tableau est une synthèse des points que je viens de vous indiquer, ainsi qu'un certain nombre de dépenses supplémentaires. Vous voyez donc là les charges de personnel qui représentent la moitié des dépenses, les charges à caractère général pour près de 22% ainsi que les autres charges de gestion pour près de 16%, les charges financières, donc les intérêts des emprunts, pour 6%, et ensuite un certain nombre de charges complémentaires comme les charges exceptionnelles ou des opérations d'ordre, qui sont des opérations comptables qui n'ont pas d'influence sur nos équilibres économiques. Les recettes de fonctionnement, l'argent qui rentre et qui nous permet de dépenser tout ce que je viens de commenter, représentent au total 9 250 000 € en 2008, en légère baisse de 4,2%. Cette baisse va malheureusement être chronique, car nous aurons de moins en moins de recettes. Les taxes locales, en cas de baisse de la population, baissent elles aussi. La DGF, c'est-à-dire les dotations générales de l'Etat, est également en baisse puisque l'Etat essaie d'être plus rigoureux. On le sait et ce chiffre n'ira donc pas en augmentant. Nous serons dans un contexte de recettes de plus en plus restreintes. Parmi ces recettes, il y a tout d'abord la fiscalité directe locale, à savoir Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Taxe Professionnelle, ainsi que d'autres impôts et taxes sur les pylônes, sur l'électricité, sur l'affichage, les droits de place au marché etc. Ca, c'est le grand volet des recettes locales. Ensuite, il y a les recettes de l'Etat, Dotation Globale de Fonctionnement et d'autres dotations de l'Etat. Et enfin, il y a d'autres produits réels, d'autres chapitres comptables. Nous allons passer ces différents postes en revue. La fiscalité directe locale est en progression de 4,5% en 2008, soit 4 892 000 €. La pression fiscale est supérieure, c'est-à-dire que les taux d'imposition sont supérieurs à ceux des villes de même importance, mais nous avons un potentiel fiscal, c'est-à-dire une capacité à lever l'impôt, inférieur aux villes de même strate parce que notre ville est moins riche. C'est un problème de base foncière. La croissance des bases s'explique par une évolution de 2% votées par le Parlement dans la loi de finances, auxquels se rajoute l'évolution naturelle de ces bases, quand le foncier augmente ou quand les entreprises investissent par exemple. Sur ces bases, nous avons un produit des quatre taxes, c'est le tableau d'en bas. On s'aperçoit par exemple que la Taxe d'Habitation est en légère baisse alors que les bases augmentent, parce que nous avons pris un certain nombre de décisions de ne pas faire payer de taxes d'habitation - il y en a à peu près pour 6 000 € - qui sont des dégrèvements pour logements non habités. Ceci explique cette légère baisse. Les autres taux sont homogènes en termes de base et de taxes. Donc au total,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

vous voyez que nous sommes passés de 4 683 000 € en 2007 à 4 892 000 € en 2008, en progression de 4,5%. En ce qui concerne les taux, la Taxe d'Habitation a un taux de fiscalité similaire aux villes de même strate, 10,9% contre 11,3%. Par contre, le Foncier Bâti a un taux supérieur de 9 points aux villes de même strate, puisque nous sommes à 25,3% alors que les villes de même strate sont à 16,6%. Il s'agit donc là d'une forte pression fiscale sur le Foncier Bâti. Sur le Foncier Non Bâti, c'est de l'ordre de 50%, mais les bases sont extrêmement faibles, donc ceci est peu significatif. Enfin, la Taxe Professionnelle se situe à 4 points au dessus du taux moyen des villes de même strate : 15,3% au lieu de 11,4%. Autres recettes de fonctionnement qui font partie des recettes locales, ce sont les autres impôts et taxes pour 422 000 € au total, dont pour près de la moitié les droits de mutation : 198 000 €. Ces droits de mutation, comme je le disais en préambule, ont baissé partout en France, en particulier en Charente-Maritime dans les villes côtières, mais également à Saint-Jean-d'Angély, où, les transactions ayant été moins nombreuses, les droits de mutation ont baissé de 22,6% en 2008 par rapport à l'année précédente. Troisième volet de recettes, les dotations de l'Etat, donc la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation de solidarité rurale et un certain nombre d'autres dotations complémentaires de l'Etat, notamment le remboursement de la Taxe Professionnelle. Ces dotations de l'Etat représentent 34,8% des produits réels de fonctionnement, soit 3 200 000 €, avec la DGF qui est le gros morceau pour 2 300 000 €. La baisse est de 6% par rapport à 2007, avec un poste significativement en baisse, celui de compensation de la Taxe Professionnelle, en baisse de 21% en 2008. Vous voyez donc là la répartition de l'ensemble de ces dotations de l'Etat. La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat représente plus de 70%. Dernier poste de recettes de fonctionnement, ce sont les autres produits réels pour 536 000 €, en baisse de 4,4% en 2008. Il s'agit aussi bien, au chapitre 70, des redevances, des locations, des tickets de cantines, des inscriptions à la bibliothèque municipale ou à l'école de musique. Au chapitre 75, il s'agit des revenus des immeubles, c'est-à-dire de la location des immeubles commerciaux ou d'habitation. Le chapitre 13 rassemble les remboursements de charges, maladie ou salaire. Au total, l'ensemble de ces recettes a baissé de 4,4% en 2008. J'en arrive, toujours dans l'analyse de nos comptes 2008, à notre capacité d'autofinancement, la CAF pour les techniciens. Il y a plusieurs définitions de la CAF. Celle que nous avons retenue, c'est l'excédent résultant du fonctionnement, c'est-à-dire que nous prenons l'ensemble des produits réels 2008 hors cessions d'immeubles, ce qui est quelque chose d'exceptionnel, moins les charges réelles, là encore moins tout ce qui est exceptionnel. Donc pour calculer cette capacité d'autofinancement, on prend les recettes, on enlève les dépenses, il reste un solde qui permet de financer en partie les investissements. La CAF de 2008 est de 1 097 000 €, en baisse de 12% par rapport à 2007. L'investissement, lui, comprend le remboursement du capital de la dette. Nous nous sommes endettés tous les ans, nous remboursons le capital avec cet autofinancement. Par ailleurs, nous faisons des dépenses d'équipements. Les ressources que l'on met en face, c'est la CAF, les subventions qu'on reçoit pour certains investissements, et évidemment les emprunts nouveaux que nous serons amenés à prendre pour financer les nouveaux travaux et nouvelles acquisitions. Les recettes d'investissement, donc une CAF nette après remboursement des emprunts de 202 158 €, auxquelles se rajoutent pour 707 000 € nos ressources propres, soit : le Fonds de Compensation de la TVA pour 261 000 €, contre 152 000 € en 2007, en nette progression, la TLE, Taxe Locale d'Équipement, prise sur les nouvelles constructions pour 45 290 € contre 36 400 € l'année dernière, les subventions d'investissement de 267 000 € contre 417 000 € en 2007, et puis des cessions d'actifs, 133 000 € en 2008 contre 560 000 € en 2007, année où il y avait eu d'importantes cessions. Ce tableau montre la répartition qui a significativement changé, puisqu'on voit que le Fonds de Compensation de la TVA a été un fort élément 2008 contre un chiffre beaucoup plus faible en 2007. A l'inverse, les cessions, qui avaient été très fortes en 2007, pour près de la moitié de

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

ces ressources, ne représentent que 20% en 2008. Les dépenses d'équipement, c'est-à-dire les nouveaux investissements, ont été de 1 802 000 € en 2008, contre 2 500 000 € en 2007. Ces dépenses représentent 65% des dépenses de la section investissement. Troisième volet de cette présentation, les marges de manœuvre. Compte tenu de la situation 2008, quelles sont nos marges de manœuvre ? Du côté des produits de fonctionnement, le premier levier possible, c'est la fiscalité. Un deuxième levier, ce sont les autres produits, les autres recettes que nous pouvons avoir en matière de services municipaux et les tarifications qu'on peut appliquer sur ces services. En ce qui concerne la fiscalité, le choix de la majorité municipale est de ne pas augmenter la fiscalité locale, c'est-à-dire la pression fiscale. Les bases, elles, augmenteront de 2%, votés par le Parlement. Nous faisons le choix de ne pas augmenter la pression fiscale, de ne pas toucher aux taux de fiscalité. Deuxième volet, ce sont les produits de services. Il s'agit des locations, des redevances, des droits et des produits divers : nous voulons lancer une réflexion globale pour mettre à plat tous ces tarifs, qu'il s'agisse des photocopies pour les associations, de la location des équipements, des véhicules municipaux, des tarifs de la bibliothèque, de l'école de musique etc. Nous voulons calmement remettre tout ceci à plat et avoir une vision bien claire et cohérente de ces tarifs. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les différents postes sont les charges de personnel, les subventions et participations, les charges de gestion courante. Pour le personnel, nous voulons une offre de service public identique, nous ne voulons pas toucher à la qualité du service public. Par contre, nous redéployons, nous réorganisons progressivement les services, avec une volonté de maîtriser strictement les dépenses comme nous l'avons fait en 2008. Pour les subventions et participations, vous vous souvenez qu'il y avait eu une très forte augmentation de ces subventions entre 2002 et 2007. Désormais, nous voulons étudier rigoureusement chacun des dossiers de subventions aux associations, nous allons valoriser les aides indirectes en termes de personnel et de locaux dans des conventions que nous signons progressivement avec ces différentes associations. Nous voulons par ailleurs mutualiser et rationaliser les moyens. Il y a énormément d'associations. Un certain nombre d'entre elles bénéficient de moyens mis à leur disposition par la municipalité qui sont parfois redondants. Nous souhaitons là aussi rationaliser et mettre à plat les moyens que nous mettons à la disposition de ces associations, notamment les locaux, le personnel ou les services municipaux. Pour les charges de gestion courante, nous avons fixé quatre axes pour l'année prochaine. Nous voulons mettre en conformité avec les textes réglementaires et les lois nos procédures d'achats publics. Nous mettons en place des indicateurs de suivi de la dépense au niveau du contrôle de gestion pour avoir une maîtrise au fil de l'eau et non pas en fin d'année. Nous voulons également maîtriser nos coûts et nous lançons un certain nombre de chantiers de réduction de coûts en matière de fournitures et de fluides, qui nécessiteront peut-être des investissements supplémentaires pour réduire certaines dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage notamment, soit 600 000 € de dépenses non maîtrisées. Nous voulons initier un plan de maîtrise d'énergie, avec là aussi des investissements qu'on commence à voir, comme par exemple des ampoules basse consommation qui sont progressivement mises en place, pour initier la mise en place d'un « Agenda 21 » au niveau de la ville. En ce qui concerne les subventions d'équipement, c'est-à-dire celles que nous recevons pour nos dossiers d'investissement, nous voulons effectivement professionnaliser nos projets d'investissements en préparant mieux et plus vite des dossiers plus complets, de manière à aller chercher systématiquement des subventions sur des gros dossiers. Ces dossiers ne seront présentés qu'après étude préalable non seulement des plans de financement, mais également des coûts de fonctionnement. On s'aperçoit qu'un certain nombre de dépenses d'investissement a pu être fait dans le passé. On s'aperçoit ensuite que les coûts de fonctionnement dépassent largement ce qui avait été imaginé, quand ces calculs ont été faits. Je ne citerai aucun équipement, mais tout le monde a en tête, notamment en matière culturelle, le coût de fonctionnement de certains équipements qui se rajoute année

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

après année à l'investissement fait au départ. Et nous ne lancerons les projets d'investissements qu'une fois les subventions définitivement acquises, afin de ne pas avoir de mauvaises surprises. Quant à la capacité d'emprunt de la ville, notre choix est de ne pas augmenter le niveau d'endettement. Cela veut dire une gestion active de la trésorerie, ce que nous avons commencé à faire en 2008 où nous avons en moyenne 650 000 € de trésorerie non rémunérée, parce qu'elle était déposée au Trésor Public. Nous avons ainsi progressivement réduit cette trésorerie, ce qui nous a permis de moins nous endetter. Nous allons continuer à viser une trésorerie zéro et ne contracterons de nouveaux emprunts que pour des montants strictement nécessaires aux nouveaux travaux. Nous avons même signé un accord pour un des emprunts qui permet de rembourser au mois le mois le surplus de trésorerie que nous aurions et qui permet de rembourser par anticipation ces emprunts. Deuxième volet de notre politique d'emprunts, nous voulons maintenir le niveau d'endettement de 2009. Vous savez qu'en 2008, nous avons remboursé 895 000 € de capital de la dette, et nous avons pris pour seulement 535 000 € de nouveaux emprunts. Là, nous visons un remboursement d'environ 790 000 €, et nous visons à ne pas dépasser ce niveau en nouveaux emprunts. Nous voulons donc stabiliser en euros le niveau actuel d'endettement. Autant il faut être très strict sur nos dépenses de fonctionnement, à l'inverse, nous pensons que notre capacité à maintenir la ville à flot nécessite d'investir dans des équipements, dans des acquisitions et donc maintenir le niveau actuel d'endettement, mais pas plus. J'en arrive à la dernière partie qui concerne les objectifs budgétaires plus précis pour 2009... »

M. le Maire : « Juste une remarque de méthode. Cette année, nous avons choisi de construire un budget par rapport aux chiffres estimés du réalisé de 2008. C'est-à-dire qu'on n'établit pas le budget 2009 par rapport au budget qui avait été fait en 2008. On se projette par rapport à un estimé, c'est-à-dire par rapport aux comptes administratifs qui seront présentés évidemment beaucoup plus tard dans l'année, mais dont on a une bonne estimation. C'est donc à partir de là qu'on va construire notre budget ».

M. Raillard : « Nous allons construire le budget 2009 sur deux principes directeurs : stabiliser la fiscalité, vous l'avez compris, et soutenir nos capacités d'investissement. En termes de grands projets, tout d'abord, le premier objectif est de réhabiliter le cœur de ville. Nous voulons mettre en œuvre calmement, sereinement et en concertation avec la population, un plan de circulation et de stationnement (phase d'études et de concertation en 2009, phase de mise en œuvre en 2010). Nous allons également procéder au lancement d'études de créations d'espaces verts en centre-ville, à la réhabilitation des quartiers d'habitat social en lien avec les bailleurs et évidemment avec leurs financeurs, notamment le Conseil Général. Sur le plan scolaire, nous voulons poursuivre au rythme actuel les travaux de réhabilitation et d'entretien des équipements scolaires et continuer d'acquérir et de renouveler le matériel, notamment informatique. Sur le plan sportif, nous poursuivrons la réhabilitation des grands équipements sportifs de la ville. En matière de culture, nous voulons lancer les premières études qui visent à d'abord entretenir, ensuite réhabiliter l'Abbaye. On parle là de plusieurs millions d'euros : il faudra à la fois faire des études préalables, aller chercher des subventions et lancer dès l'année prochaine la mise hors d'eau de la toiture de la façade principale. Sur le plan de l'urbanisme et des bâtiments communaux, nous allons poursuivre les travaux de voirie communale et des réseaux urbains. Nous allons réviser la ZPPAUP ainsi que le PLU. Nous allons poursuivre, en dur cette fois-ci, l'aménagement des abords du lycée et du collège, après les premiers aménagements provisoires qui ont été réalisés cette année. Nous allons poursuivre l'aménagement de la salle Aliénor d'Aquitaine, et nous aurons un effort accru d'entretien des bâtiments communaux ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

M. le Maire : « Je voudrais simplement souligner que notre ville a un nombre considérable de bâtiments, qui sont des bâtiments commerciaux, des bâtiments d'habitation, des hangars... Ces bâtiments sont très inégalement entretenus. Ils sont en général mis à disposition des associations, mais dans des conditions assez lamentables. Je pense donc qu'il est vraiment important, comme chacun d'entre nous le fait pour son propre patrimoine, de veiller à ce qu'on puisse entretenir correctement, à minima au moins, les bâtiments de notre ville ».

M. Raillard : « En matière de bâtiments communaux, nous avons lancé l'étude de la création éventuelle d'une salle de spectacles, indépendamment d'un complexe de salles cinématographiques qui serait portée par la Communauté de Communes. La ville étudie donc le lancement d'un projet de salle de spectacle, sachant que les deux projets pourraient se réaliser au même lieu si l'étude de faisabilité en démontre l'intérêt. En matière de sécurité, nous donnerons des moyens supplémentaires à la police municipale - renfort d'effectifs - et mettrons en œuvre en 2009 la vidéosurveillance débattue lors du dernier Conseil municipal. Pour les services administratifs de la mairie, nous poursuivrons l'informatisation des services et nous acquérons de nouveaux logiciels de ressources humaines, d'urbanisme et de gestion financière. Voilà. J'en ai terminé. Vous voyez que la présentation a été dense. L'ensemble de ces projets pourrait permettre une augmentation de l'ordre de 50% des capacités d'investissement de la ville en 2009. La prochaine étape sera donc la finalisation de ces projets dans le cadre du budget municipal que nous serons tous appelés à voter lors de la prochaine session du Conseil municipal. Le Débat d'Orientation Budgétaire est ouvert ».

M. le Maire : « Avant de continuer, j'aimerais rappeler les principaux points : ne pas augmenter la pression fiscale, maintenir le niveau d'endettement à son étiage actuel, maîtriser les charges de fonctionnement et développer les investissements les plus structurants pour notre ville. Voilà comment on va construire le budget. Maintenant, je donne la parole à ceux qui le souhaitent. Monsieur Bouron ? ».

M. Bouron : « En préambule, Monsieur le Maire, vous me permettrez de faire à votre égard un remarque désobligeante. Le DOB, comme le vote du budget ou celui du compte administratif, sont des moments forts de l'année budgétaire. Vous montrez à notre égard un certain mépris en ne convoquant pas la commission des finances - pas de commission en général d'ailleurs - et une certaine aversion vis-à-vis de la démocratie en vous étalant dans la presse avant même que les élus n'aient reçu les documents relatifs au Conseil municipal de ce jour. Ca, c'est un préambule qui fait partie de nos remarques. En ce qui concerne votre DOB, qui s'apparente à nos yeux plus à l'étude d'un compte administratif qu'à un DOB, nous relevons des points positifs et des points négatifs qui nous interpellent. Les points positifs: les charges financières qui stagnent, puisqu'effectivement, les intérêts de la dette n'ont progressé que de 0,38% ; des taux d'emprunts extrêmement bas, puisque les taux variables sont passés de 5 à 2 ; des bases et des produits de la fiscalité à taux constant qui progressent de plus de 4,5%, 2,64% sur le Foncier Bâti, 8,64% pour la Taxe Professionnelle, reflétant le travail de la précédente municipalité en ce qui concerne le développement des zones d'habitations et des zones commerciales et industrielles - la TLE, qui a progressé de 25%, le souligne s'il le fallait - ; enfin, un seuil très inférieur à douze années de CAF en ce qui concerne le remboursement de la dette, je rappellerai qu'il était de 8,5 en 2007. Les points négatifs : c'est le désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, que vous enrobez dans une très belle phrase, « l'engagement de l'Etat vers une rigueur accrue dans ses relations avec le secteur local » ; des dotations qui baissent de 6% en 2008, dont la DGF qui ne progresse que de 0,8%, alors que l'inflation avouée atteignait plus de 3,5% au mois de juillet... Qu'elle est l'estimation de la DGF pour 2009 ? On ne la connaît pas. Des droits de mutation qui chutent

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

de 22% ; le panier du maire qui progresse encore plus vite que celui de la ménagère ; les indices du BTP qui augmentent de 6,5% en 2008, et le prix du gaz de plus de 10%. Alors les objectifs de votre budget 2009 : diminuer les dépenses réelles de fonctionnement, surtout les charges de personnel ; stabiliser la fiscalité ; limiter l'endettement de la ville au seuil inférieur de douze années de CAF. Les dépenses réelles de fonctionnement se mesurent, pour nous, en fonction des services rendus à la population. Diminuer les charges de personnel, c'est ne pas remplacer les départs à la retraite, c'est supprimer les emplois qui étaient sous contrat. Donc c'est supprimer également des services, supprimer une école maternelle en 2008 par exemple, ou voir se dégrader des services vis-à-vis de nos concitoyens. Les projets d'investissement : vous nous parlez d'abord de projets qui seront réalisés par des tiers, donc qui ne vont pas engager la ville : c'est la poursuite de la déviation engagée par le Conseil Général, ça sera éventuellement la réhabilitation des logements sociaux par les bailleurs sociaux ; ensuite, vous nous décrivez des travaux qui en réalité ne sont pas des travaux d'investissement, mais des travaux d'entretien : le scolaire, le sportif, la voirie, les bâtiments communaux, les services ; les seules nouveautés que vous nous proposez, ce sont des études ou des demandes de subventions, et peut-être des inscriptions budgétaires, pour une nouvelle salle de spectacles ; des renforts des effectifs de police et le développement de la vidéosurveillance, peut-être des parcmètres, ce que vous n'excluez pas ; la suppression de parkings en centre-ville, remplacés par de la verdure ; le social, rien ; les investissements productifs, lotissements, zones commerciales ou artisanales, rien. Monsieur le Maire, votre DOB ne reflète pas vos déclarations électorales. Notre ville est en panne ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Bouron pour cet exposé très dense, qui soulève évidemment beaucoup de questions. Sur votre dernier point, nous savons ce que nous avons promis et vous verrez le moment venu ce que nous aurons réalisé. Laissez-nous notre capacité d'apprécier. Vous appréciez, vous, avec votre regard ».

M. Bouron : « Monsieur le Maire, sur la fiscalité, vous avez fait votre campagne électorale en disant « il y a au moins deux produits qui sont excessifs : le Foncier Bâti et la Taxe Professionnelle ». Vous avez dès cette année les possibilités de délier les taux par délibération avant le mois de juillet, d'abaisser les taux de la Taxe Professionnelle, d'abaisser les taux du Foncier Bâti. Vous ne le faites pas ».

M. le Maire : « Vous, vous avez augmenté les taux ».

M. Bouron : « Pas du tout, on les avait baissés ».

M. le Maire : « Non, attendez, sur vos mandats, vous les avez augmentés ».

M. Bouron : « Nous les avons baissés de 5,5 points sur la dernière mandature ».

M. le Maire : « Monsieur Bouron, juste un mot. Est-ce que je peux simplement demander à Monsieur Raillard, qui a suivi j'en suis sûr tous les points que vous avez mentionnés, de vous répondre ? »

M. Bouron : « Non mais attendez, je vais vous répondre sur ce point. Vous parlez de stabiliser la dette aux environs de douze ans ? Bon. Vous avez fait également votre campagne en disant que l'endettement était extraordinaire pour la ville de Saint-Jean. En réalité, vous voulez la stabiliser à une strate supérieure à celle que vous avez connue en arrivant. Nous, elle

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

était de huit ans et demi, donc il n'y a rien de nouveau à l'horizon. Ce budget ne correspond donc pas à vos déclarations électorales ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Bouron ».

M. Raillard : « Je ne pense pas répondre point par point à Monsieur Bouron, chacun aura le regard qu'il voudra et chacun aura le jugement qu'il aura envie de porter selon sa couleur politique et selon ses priorités. On ne peut pas à la fois dire qu'il faut baisser la pression fiscale ... »

M. Bouron : « Ce n'est pas moi qui l'ai dit Monsieur Raillard... »

M. Raillard : « Mais nous ne l'avons pas dit, nous avons été très cohérents depuis le début. Nous avons dit que la pression fiscale était trop élevée et nous avons pris la décision de ne pas augmenter les taux. Nous avons dit qu'en l'état actuel des finances de la ville, il n'était pas imaginable, les marges de manœuvre étant insuffisantes du fait notamment de l'endettement, de réduire nos recettes fiscales si nous voulions faire face aux dépenses de fonctionnement que nous avons, et notamment les dépenses de personnel qui sont extrêmement élevées par rapport aux villes de même strate. Alors je veux bien que vous nous donniez une recette magique, moi je suis tout à fait prêt à tout écouter. A ce sujet, je fais une petite parenthèse au sujet des commissions : nous n'avons pas fait de commission pour le DOB, mais nous en ferons évidemment une pour la réunion du budget, donc nous pourrions parler de ces choses là chiffres en mains. Je serai simplement très curieux d'avoir une équation magique que l'ancienne municipalité, ou les anciennes municipalités, n'ont pas su pendant dix-neuf ans proposer aux habitants de la ville de Saint-Jean-d'Angély. En dix jours, c'est-à-dire entre début avril et le dix avril, nous avons voté le budget, trouvé des recettes que vous n'avez pas su trouver en dix-neuf ans... Aujourd'hui, au bout de quelques mois de mandature, vous nous expliquez qu'il faudrait à la fois baisser les recettes fiscales sans toucher aux frais de personnel. Moi, je ne sais pas faire, alors donnez-nous une explication de texte, ça m'aidera beaucoup à progresser dans ma compréhension des finances en général, de celles de la ville en particulier ».

M. le Maire : « Je voudrais simplement dire qu'aujourd'hui, on est dans une situation financière, sur le plan de notre économie générale, très difficile. Ce que l'on propose aux Angériens, c'est d'être réaliste. On ne souhaite pas augmenter les taux des quatre taxes qui touchent les Angériens, simplement parce que ces taux sont déjà à un niveau élevé, et également parce que toucher à cela réduirait le pouvoir d'achat des Angériens, qui n'est franchement pas très élevé. En outre, si on commence à augmenter les taxes, la Taxe Professionnelle, alors inutile de vous dire qu'un certain nombre d'entreprises sur notre commune serait encore plus mal en point demain qu'elles ne le sont aujourd'hui. Donc notre attitude est très simple, on ne veut pas augmenter la pression fiscale, on trouve qu'elle est déjà très élevée. Deuxième chose, l'endettement. L'endettement de notre commune est celui que vous nous avez légué. Ce que l'on dit, c'est qu'avec cet endettement, on estime, dans la circonstance actuelle, ne pas devoir augmenter cet endettement en valeur absolue. Le troisième point, c'est que dans ce contexte, il faudra certainement maîtriser les dépenses, notamment les dépenses de fonctionnement. Et vous, Monsieur Bouron, vous savez très bien que lorsqu'on économise 100 000 € en dépenses de fonctionnement, c'est une capacité d'investissement de 1 000 000 € que l'on peut engager avec l'endettement et les subventions potentielles que l'on peut obtenir. Donc l'effort que l'on fait sur nos maîtrises de dépenses de fonctionnement, c'est autant de marge de manœuvres que l'on trouvera pour faire des

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

investissements. Or les investissements, il faut les faire maintenant, malgré une conjoncture difficile, parce que c'est cela qui va nous permettre de sortir notre ville de cette torpeur dans laquelle, visiblement, vous l'avez emmenée joyeusement au cours des précédentes années. Je pense que chaque Angérien appréciera. Je pense qu'aujourd'hui, les mesures que l'on propose, sur lesquelles on va bâtir un budget, à propos desquelles il y aura une réunion de la commission des finances avant le 26 mars, sont des bases de réflexion de bon sens. Voilà. Y a-t'il d'autres questions ? Ce Débat d'Orientation Budgétaire est un débat qui ne nécessite pas de vote. Chacun a exprimé ses opinions, et donc nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour. Oui Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Une toute petite remarque. Vous nous dites dans votre document, Monsieur Raillard, que la Taxe d'Habitation et la Taxe Professionnelle sont supérieures à la moyenne. Dans le document que vous nous avez montré, ce n'est pas la Taxe d'Habitation ... »

M. Raillard : « Non, il s'agit du Foncier Bâti évidemment, c'est une erreur... »

M. Bouron : « Bon, d'accord. Je demanderai pour le compte-rendu que la mention Taxe d'Habitation soit supprimée au profit de celle de Foncier Bâti ».

M. Raillard : « Oui, vous avez raison, merci pour votre lecture précise ».

M. le Maire : « Bien, merci beaucoup. Nous allons passer au point suivant. Je vous laisse de nouveau la parole, Monsieur Raillard ».

ABANDON DE CRÉANCES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Il est proposé au Conseil Municipal l'abandon d'un certain nombre de créances de l'année 2002 pour lesquels le débiteur est insolvable.

Les titres sont les suivants :

<i>Titres</i>	<i>Montant</i>	<i>Règlement du débiteur</i>	<i>Reste dû</i>
764/60	1 864,70 €	585,35 €	1 279,35 €
765/60	80,65 €		80,65 €
1407/117	104,01 €	104,01 €	1,31 €
1408/117	4,50 €		4,50 €
		TOTAL	1 365,81 €

Les crédits seront inscrits au compte 673.01 du budget de la ville lors du vote du BP 2009.

Je vous demande donc d'adopter les dispositions énoncées ci-dessus.

M. Raillard : « Au risque de lasser, je vais encore garder un petit peu la parole. Admission en non-valeur : Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur d'un certain nombre de titres de recettes de l'année 2002 pour lesquels le débiteur est insolvable. On me

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

demande de préciser que ce sera en fait traité en abandon de créances. En conséquence de quoi les chiffres que vous avez sur vos documents pour 1 365,81 € seront inscrits au compte 673.01, et non pas 654.01 comme il est mentionné dans vos documents, du budget de la ville lors du vote du BP 2009. Je vous demande donc d'adopter les dispositions énoncées ci-dessus ».

M. Bouron : « Vous pouvez nous donner des explications sur le titre 764/60 pour 1 279,35 € ? »

M. Raillard : « Oui. On m'indique qu'il s'agit de la société Récréa, je ne sais pas si ça vous dit quelque chose ? Il s'agit visiblement de créances anciennes qui datent de 2002. Il y a eu un règlement partiel par le débiteur... ».

M. le Maire : « Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

M. Bouron : « Si c'est afférent à la piscine, comment la ville aurait quelque chose à voir la dedans, puisque c'est la Communauté de Communes qui a compétence en la matière ? »

M. le Maire : « Mais c'est la compétence de la Communauté de Communes depuis que vous avez cédé cette compétence... »

M. Bouron : « Depuis qu'elle est construite ».

M. le Maire : « Bon. On note votre remarque, et on va regarder. Je me renseignerai avant la fin de la séance. Merci. On attend la réponse et on traitera cela après. Ensuite, la vente des actions.

VENTE DES ACTIONS - AUTORISATION

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La ville détient un portefeuille de titres provenant des legs de Monsieur RAFFEJEAUD, de Madame Veuve DUBREUIL et de Madame BECHET.

LEGS RAFFEJEAUD

Référence	Libellé	Quantité	Cotation au 09/02/2009	Total
FR0000120669	ESSO	7	76,160 €	533,12 €
FR0000120859	IMERYS	200	34,990 €	6 998,00 €
FR0000120388	RECYCLEX(METALEUROP)	10	3,400 €	34,00 €
FR0000972655	CAAM ACTION FONCIER EURO	54,587	91,130 €	4 974,51 €
TOTAL				12 539,63 €

LEGS DUBREUIL

Référence	Libellé	Quantité	cotation au 09/02/2009	Total
FR0000572646	BNP PAR TMO OTC	9146	0,471 €	4 308,68 €
FR0000140063	BNP PAR TPA 84	20	122,000 €	2 440,00 €
FR0000130007	ALCATEL	544	1,438 €	782,27 €
FR0010115410	BNP ACTION EUROLAND	1544	5,480 €	8 461,12 €
TOTAL				15 992,07 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

LEGS BECHET

Référence	Libellé	Quantité	Cotation au 09/02/2009	Total
FR0010116541	BNP ACTION EUROLAND	739,406	5,480 €	4 051,94 €
FR0000125007	SAINT GOBAIN	96	32,555 €	3 125,28 €
FR0000121329	THALES	205	33,695 €	6 907,48 €
LU0083137926	PARVEST SHORT	913,403	106,780 €	97 533,17 €
TOTAL				111 617,87 €

Afin, d'une part, d'être réactif dans le contexte économique actuel et d'autre part de pouvoir procéder à la liquidation du portefeuille dans les meilleures conditions, je propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à la cession des titres aux meilleures conditions du marché.

M. Raillard : « La ville détient un portefeuille de titres provenant des legs de Monsieur Raffejeaud, de Madame Veuve Dubreuil et de Madame Bechet, respectivement pour 12 539,63 €, 15 992,07 € et 111 617,87 €. Afin, d'une part, d'être réactif dans le contexte économique actuel, et d'autre part de pouvoir procéder à la liquidation du portefeuille dans les meilleures conditions, je propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession des titres aux meilleures conditions du marché ».

M. le Maire : « Oui. Les meilleures conditions du marché actuel... Bien. Des questions ? »

M. Bouron : « Oui, une simple remarque. Cela fera quand même 140 000 €, ce qui représente presque trois points de fiscalité... C'est quand même intéressant. »

M. le Maire : « Monsieur Bouron, soyez aimable de reconnaître que chaque année, grâce à la générosité des Angériens, nous recevons des legs ».

M. Bouron : « Ce que je veux dire, c'est que réaliser ces actions aujourd'hui, ça vous fait la valeur de trois points de fiscalité à répartir dans votre budget 2009 ».

M. le Maire : « Oui, mais les legs sont récurrents. A ce sujet, je suis quand même très impressionné, parce qu'avant d'être Maire de Saint-Jean-d'Angély, je n'imaginais pas que de façon régulière, les Angériens font des legs. Si vous allez au Musée des Cordeliers de Saint-Jean-d'Angély, vous verrez que beaucoup d'œuvres ont en fait été données par des Angériens attachés à leur ville. Même un ancien maire, Monsieur de Limur, a fait la donation d'une œuvre artistique. Voilà. Est-ce que je mets aux voix ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je m'étonnais juste, dans le contexte économique actuel, que l'on vende ces actions. Est-ce que c'est bien le bon moment, alors que la bourse est au plus bas, de vendre ce portefeuille d'actions ? »

M. le Maire : « Oui, Monsieur Raillard ? »

M. Raillard : « Il ne s'agit pas de les vendre aujourd'hui, il s'agit de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de les vendre au bon moment. Maintenant, quel sera le bon moment ? Les cours vont peut-être continuer de baisser, je ne le sais pas... Donc aujourd'hui, la décision n'est pas prise de vendre ces actions, la décision sera prise, si nous la votons, d'autoriser

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Monsieur le Maire à procéder à la vente aux meilleures conditions le jour où le marché le permettra ».

M. Bouron : « Oui mais ça veut dire que cela fera quand même l'objet d'une inscription budgétaire dans le budget 2009 ».

M. le Maire : « Oui. L'idée, c'est de me donner l'autorisation pour que je décide le jour où je le considérerai comme utile, de vendre, et de ne pas attendre la réunion d'un prochain Conseil municipal. Vous savez que les marchés évoluent chaque jour. Merci de votre confiance en tout cas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Six.
Donc cette délibération est adoptée à l'unanimité moins six voix ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (23)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. Raillard : « Je reviens sur le point précédent. En ce qui concerne la société Récréa, il s'agit de titres de 2001 et 2002, de cotisations versées à la caisse de retraite, la CNRACL, concernant les maîtres-nageurs municipaux mis à la disposition de la société Récréa. Voilà. Cela vous parle sans doute plus à vous qu'à moi, vous m'expliquerez ».

M. le Maire : « Je vais donc mettre la délibération précédente aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous abordons maintenant l'assistance juridique ».

ASSISTANCE JURIDIQUE CONVENTION AVEC LE CABINET Bernard GERMAIN

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite être assistée d'un conseil juridique pour l'examen et l'étude du dossier de projet thermal et de réhabilitation du quartier Voyer, et du protocole d'accord signé avec la société AVA &P2I.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à requérir pour ce dossier, les services de la société professionnelle d'avocats Bernard GERMAIN de Saintes, et de l'autoriser à signer la convention ci-jointe s'y rapportant.

Les honoraires et frais, ainsi que d'éventuelles provisions, seront imputés sur le budget Thermes au compte 6227-0200.

M. Raillard : « La ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite être assistée d'un conseil juridique pour l'examen et l'étude du dossier de projet thermal et de réhabilitation du quartier Voyer, et d'un protocole d'accord signé avec la société AVA&P2I. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à requérir pour ce dossier les services de la société professionnelle d'avocats Bernard Germain de Saintes et de l'autoriser à signer la convention ci-jointe s'y rapportant. Les honoraires et frais, ainsi que d'éventuelles provisions, seront imputés sur le budget principal au compte 6227-0200. Ceci appelle de ma part un petit commentaire. Dans le passé, nous avons eu à faire à l'avocat de la Ville qui, d'une part se faisait rémunérer avec un fixe, donc un forfait, et d'autre part, se faisait également rémunérer sur les différentes interventions complémentaires à son forfait. En 2008, Maître Sarfaty a reçu un peu plus de 10 000 €, 10 048 € de rémunération exactement. En plus de cela évidemment, compte tenu de son intervention sur le dossier des thermes, il a touché depuis l'an 2000 des honoraires de 55 626 €, en plus donc de sa rémunération de 10 000 € en 2008. Il s'agit donc là de chiffres très importants. Nous avons souhaité ne pas reconduire ce contrat d'honoraires, mais avoir en cas de besoin des conseils d'avocats, et en l'espèce, sur le sujet qui nous préoccupe qui est l'analyse du dossier des thermes et de la convention avec AVA&P2I, avec une rémunération qui serait de 2 500 € plus 125 € de frais de dossier, le tout Hors Taxe, soit un total TTC de 3 139,50 € ».

M. le Maire : « Merci. Je vais mettre cette résolution aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à la majorité moins six voix ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. le Maire : « Nous passons maintenant à la gestion du cinéma, et je donne la parole à Madame Ducournau ».

GESTION DU CINEMA « EDEN PASTEUR » « CINEMAS DU ROUERQUE » - TRANSFERT

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Par délibération du 27 juin 2008, la Ville a retenu la SARL « Les Cinémas du Rouergue » comme exploitant, à titre provisoire de la salle de cinéma « Eden – Pasteur »,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

dans l'attente d'une prise en compte effective de la redéfinition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély. A ce titre la Ville a décidé de lui confier, pour une période maximale s'achevant au 31 décembre 2009, l'exploitation de ladite salle.

Pour cela et afin de soutenir l'activité cinématographique sur la commune, la Ville verse une aide financière de 2 500 € par mois à la SARL « Les cinémas du Rouergue ».

Par arrêté en date du 19 décembre 2008, le Préfet a par ailleurs pris acte de la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély. Celle-ci a donc aujourd'hui compétence pour « *la construction et/ou la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire* ».

Aussi, afin de permettre à la SARL « Les cinémas du Rouergue » de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions notamment en matière de gestion de trésorerie, et dans l'attente du transfert effectif de la gestion du cinéma « Eden-Pasteur », il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la SARL « Les cinémas du Rouergue » une subvention de 2 500 € mensuelle pour une période de 3 mois soit un total de 7 500 € pour l'année 2009 ;
- d'engager toute démarche pour opérer le transfert de la gestion du cinéma « Eden-Pasteur » au profit de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009 chapitre 6574/3302.

Mme Ducournau : « La Ville a retenu la SARL « Les Cinémas du Rouergue » comme exploitant à titre provisoire de la salle de cinéma Eden-Pasteur pour une période maximale s'achevant au 31 décembre 2009. Afin de soutenir l'activité cinématographique sur la commune, la ville verse une aide financière de 2 500 € par mois à la SARL « Les Cinémas du Rouergue ». En date du 19 décembre 2008, le Préfet a pris acte de la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély. Celle-ci a donc aujourd'hui compétence pour la construction et/ou la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire. Dans l'attente du transfert effectif de la gestion du cinéma Eden/Pasteur, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la SARL « Les Cinémas du Rouergue » une subvention de 2 500 € mensuelle pour une période de trois mois, soit un total de 7 500 € pour l'année 2009, et d'engager toute démarche pour opérer le transfert de la gestion du cinéma Eden/Pasteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009, chapitre 6574/3302 ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Donc le Préfet, au mois de décembre 2008, prend la décision d'accepter la modification du transfert de compétence de la Ville vers la Communauté de Communes en ce qui concerne la gestion, c'est bien ça ? Depuis le mois de décembre 2008, la Communauté de Communes ne fait pas délibérer les Conseils municipaux des dix-neuf communes de la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Communauté de Communes, et parce que la Communauté de Communes n'a pas fait son travail, pendant trois mois, il faut que la Ville débourse 2 500 € mensuels en attendant que la Communauté de Communes veuille bien faire délibérer sur la nouvelle compétence. C'est ça ou pas ? »

M. le Maire : « Monsieur Bouron, je vais vous refaire le schéma. Ecoutez-moi bien. Votre municipalité a fait un transfert de compétence du cinéma, de l'exploitation et de l'investissement d'un nouveau cinéma à la Communauté de Communes, c'était du moins ce que vous croyiez à l'époque,. Et puis l'exploitant du cinéma, au mois de juillet, dépose son bilan. Nous sommes amenés à reprendre le dossier, à regarder, et là on s'aperçoit, chose extraordinaire, que vous aviez transmis cette compétence de façon erronée, c'est-à-dire que vous aviez cru que la compétence de gestion était transmise, que la Communauté de Communes avait donc payé pendant des années une subvention à la place de la Ville. Il a fallu remettre les choses en ordre. Vous me suivez ? Au départ, vous êtes bien d'accord, il s'agit bien d'une erreur qui a fait qu'il a fallu remettre les choses en ordre au mois de juillet, en catastrophe. A ce moment là, on a demandé au préfet de se pencher sur l'intérêt communautaire de l'exploitation et de la construction d'un cinéma. Celui-ci nous a signifié, au mois de décembre, qu'il avait redéfini l'intérêt communautaire. Avec la contrainte des délais administratifs que vous connaissez, le premier Conseil municipal qui a pu traiter de cette affaire est celui d'aujourd'hui ».

M. Bouron : « Depuis le 19 décembre ? »

M. le Maire : « Depuis le 19 décembre. La situation va donc être remise d'aplomb. D'ici le mois de mars, nous aurons enfin ce que vous auriez du faire convenablement il y a plusieurs années déjà, nous aurons enfin une compétence cohérente pour la gestion, l'exploitation et la construction d'un cinéma ».

M. Bouron : « Ca veut dire... »

M. le Maire : « Donc ça veut dire qu'au point de départ, il y a eu une grossière erreur de la municipalité précédente sur ce problème de compétence. Voilà ».

M. Bouron : « Ca veut dire que vous engagez avant le 31 mars l'ensemble des Conseils municipaux de la Communauté de Communes à délibérer sur cette nouvelle compétence ? »

M. le Maire : « On a prévu de prendre en charge la subvention mensuelle de 2 500 € jusqu'à la fin du mois de mars. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Tout d'abord, la commission culturelle ne s'est pas réunie, comme la commission des finances et beaucoup d'autres commissions... »

Mme Ducournau : « Je voudrais vous dire à ce sujet, Madame Mesnard, qu'il s'agit d'une délibération financière et non pas culturelle. De ce point de vue, nous n'avons pas l'obligation de nous réunir en commission culturelle ».

M. Bouron : « Il n'y a pas d'obligation de toute façon ».

M. le Maire : « Mais Madame Mesnard, il y a des commissions qui se réunissent et auxquelles vous ne venez pas ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Mme Mesnard : « C'est-à-dire que quand on me prévient deux jours avant, si vous faites référence à la commission du personnel de lundi, c'est-à-dire exactement trois jours avant le Conseil municipal, je considère qu'on se moque un petit peu des élus d'opposition. Quand les documents sont déjà envoyés aux élus municipaux, je ne vois pas très bien à quoi sert de faire une commission municipale. Si vous considérez que c'est cela la démocratie, effectivement, on ne va pas être tout à fait d'accord sur la façon de se concerter... »

M. le Maire : « C'est la possibilité de vous donner des explications si ... »

M. Castagnet : « La commission des finances, c'était pareil, Monsieur le Maire, on nous donnait trois jours avant en commission des finances des papiers tout tapés, déjà frappés... »

Mme Ducournau : « ...quand on ne nous mettait pas sur la table des délibérations le jour même du Conseil municipal, vous avez la mémoire courte, Madame Mesnard ! »

Mme Mesnard : « Vous étiez à la commission du personnel que j'ai animée pendant des années, et je peux vous dire qu'on ne faisait pas les commissions du personnel deux jours avant le Conseil municipal. De plus, nous abordions au cours de cette commission du personnel l'ensemble de la politique de l'année, avec ses grands principes et ses grandes propositions. Jusqu'à présent, je n'ai rien vu pour l'année 2009. Je ne prenais pas la parole que pour ce point. Je vous rassure, la mairie de Saint-Jean n'avait pas fait une grosse erreur. Simplement, au départ, la convention a été faite pour le cinéma Eden qui, vous le savez aussi bien que moi, a du être fermé pour raison de sécurité. Le cinéma a été transféré effectivement à l'Aumônerie. Ceci rendait du coup caduc le transfert de compétence. Effectivement, nous ne nous en sommes pas aperçus en transférant le cinéma. Mais je vous rassure, nous n'avons pas fait de grosse erreur au départ, mais effectivement, au moment de ce transfert inopiné et non prévu, nous n'avons pas fait le lien avec le libellé très précis du transfert de compétence du cinéma. Ce type d'erreur peut arriver à n'importe qui. Nous votons beaucoup de textes. Dans l'esprit de tous, que ce soit la Communauté de Communes ou les élus de Saint-Jean-d'Angély, on avait transféré la compétence cinéma ».

M. le Maire : « C'est bien ce que j'avais compris. J'ai bien noté votre remarque, mais je ne disais pas autre chose. Est-ce que nous pouvons passer aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à la majorité moins six voix ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (29)**.

Contre : 6

Abstentions : 0

Pour : 23

M. le Maire : « Le point suivant concerne Monsieur Caillaud, il s'agit du transfert de compétence de la commission de réforme au Centre de Gestion ».

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « COMMISSION DE RÉFORME » AU CENTRE DE GESTION DE

**LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Conformément à l'article 31 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, la Commission de Réforme :

- donne son avis sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;
- exerce, à l'égard des agents des collectivités locales relevant de la loi du 26 janvier 1984 les attributions prévues à l'article 57 (imputabilité au service des accidents, attribution du temps partiel thérapeutique après les accidents ou maladies imputables au service) ;
- intervient, dans les conditions fixées par le décret du 11 janvier 1960, pour apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de sécurité sociale prévu par ce décret ;
- intervient dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité prévue à l'article L.417-8 du code des communes, au III de l'article 119 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- est consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément.

L'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dispose, en son article 12, que : « ... le secrétariat est assuré par le Préfet ou son représentant. Pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, le Préfet peut également confier le secrétariat au Centre de Gestion territorialement compétent qui en fait la demande ».

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime a demandé le transfert de la compétence commission de réforme, présidence, secrétariat, et siège, lors de sa réunion du 23 novembre 2007.

Un protocole d'accord de transfert a été signé le 3 juin 2008 entre les services de l'Etat et le Centre de Gestion. Un arrêté préfectoral du 14 octobre 2008 a formalisé le transfert de la commission de réforme au Centre de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2008.

En vue de formaliser l'accord de la Ville sur ce transfert, il convient de signer la convention ci-jointe retraçant les rôles et missions de la commission de réforme et les engagements réciproques de la Ville et du Centre de Gestion.

Les frais de fonctionnement du service seront facturés 32,50 € par dossier pour l'exercice 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion.

M. Caillaud : « Il existe au sein de l'ensemble des collectivités locales une commission de réforme qui doit donner son avis sur la mise à la retraite pour invalidité des agents, suite à maladie ou accident. Cette commission de réforme exerce à l'égard des agents des collectivités locales relevant de la loi du 26 janvier 1984 les attributions prévues à l'article

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

57 : imputabilité au service des accidents, attribution du temps partiel thérapeutique après les accidents ou maladies imputables au service. Elle intervient également dans les conditions fixées par un autre décret pour apprécier l'invalidité temporaire des agents. Elle intervient encore dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité. Elle est enfin consultée chaque fois que les dispositions législatives et réglementaires le prévoient. Il y eu un accord entre la Préfecture de Charente-Maritime, qui présidait et administrait cette commission, et le Centre de Gestion pour que l'ensemble de cette commission de réforme soit désormais gérée par le Centre de Gestion. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour transférer la compétence de cette commission de réforme de la Préfecture au Centre de Gestion. Je précise que chaque dossier adressé à la commission de réforme sera facturé 32,50 € ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Il y a ensuite la concession d'un logement de fonction ».

CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTIONS

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Par délibération en date du 6 mars 2003, le Conseil Municipal a réactualisé les décisions prises en matière de concessions de logements à compter du 1^{er} avril 2003, en déterminant la liste des emplois concernés, et en mentionnant également l'adresse du logement.

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a modifié l'adresse du logement de fonction concédé au Directeur Général des Services pour utilité de service, en lui attribuant le logement situé 8, allées d'Aussy.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter une nouvelle modification du logement concédé.

Ce logement serait désormais la maison située 14 rue de Dampierre.

Celle-ci comprend 1 cuisine, 1 séjour, 4 chambres, 1 bureau, 2 salles de bains, toilettes, 1 entrée-dégagement, ainsi qu'une chaufferie, un garage, et un jardin, pour une surface d'environ 130 m².

Cette concession pour utilité de service comporterait la condition suivante : logement à titre onéreux : 482,50 € par mois révisable annuellement à la date anniversaire, les charges incombant au locataire.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications énoncées ci-dessus, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2009
- et donc d'abroger la délibération du 27 juin 2008

les autres dispositions de la délibération du 6 mars 2003 demeurant inchangées.

M. Caillaud : « Vous vous rappelez que lorsque le nouveau Directeur Général des Services a pris ses fonctions, il lui a été attribué un logement en attendant qu'un autre logement sis rue de Dampierre soit réhabilité. On avait pris une décision pour mettre à disposition le premier logement. Nous vous demandons maintenant de donner l'autorisation de la mise à disposition pour le Directeur Général des Services de la maison située 14 rue de Dampierre ».

M. le Maire : « Des questions ? Cette maison est le résultat d'un legs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette résolution est prise à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Enfin, mise à disposition d'un sapeur-pompier au SDIS »

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les Collectivités locales peuvent convenir avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de conventions relatives à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Ces conventions ont pour objet de déterminer les conditions de cette disponibilité qui ouvre notamment droit pendant le temps de travail de l'intéressé à des autorisations d'absences, dans le respect des nécessités et des contraintes de fonctionnement de la Collectivité. Ces autorisations d'absence doivent permettre l'intervention du Sapeur-pompier sur un lieu d'opérations ou des actions de formation dudit Sapeur.

Les effectifs de la Ville de Saint-Jean-d'Angély comptant un Sapeur-pompier susceptible de bénéficier de cette disponibilité, il est proposé au Conseil municipal de signer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime, une convention selon le modèle ci-annexé.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le S.D.I.S. telle qu'annexée et tout autre document se rapportant à ce dossier.

M. Caillaud : « Parmi le personnel de la commune, nous avons un sapeur-pompier volontaire. Nous vous demandons l'autorisation de signer une convention avec le SDIS qui autorise les absences pendant le temps de travail de ce sapeur-pompier selon les conditions qui sont prévues par le contrat ».

M. le Maire : « Oui, Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Si vous regardez la convention, vous verrez qu'il y a un certain nombre d'articles qui proposent un certain nombre de choix. Je suis surprise de ne pas voir figurer le choix de la ville de Saint-Jean-d'Angély, par exemple en ce qui concerne la subrogation ou non-subrogation. Donc, quel choix est fait par la Ville en ce qui concerne tous ces articles pour lesquels on a la possibilité de faire un choix ? »

M. Caillaud : « La ville autorisera le sapeur-pompier volontaire à s'absenter à chaque appel d'urgence du centre de secours en fonction des disponibilités, autorisera l'intéressé à percevoir les vacations correspondant à ses sorties. En revanche, pendant les actes de formation, les absences seront planifiées et l'intéressé ne percevra pas d'indemnité compensatrice ».

Mme Mesnard : « Alors, pour l'article n°6, c'est le choix n° 1 ou le choix n°2, ou encore le choix n°3 ? »

M. le Maire : « Cela veut dire disponibilité opérationnelle totale... »

Mme Mesnard : « Oui. C'est donc le choix n°1 ? »

M. le Maire : « ...temps de travail sans aucun seuil et sans subrogation. La seule demande que l'on fait et qui est prévue dans la convention, c'est la nécessité pour le SDIS de nous prévenir préalablement en ce qui concerne les temps de formation afin d'organiser avec les services la disponibilité de l'agent. Voilà ».

Mme Mesnard : « D'accord. Pourquoi ne faites-vous pas de subrogation ? Ce serait quand même plus simple pour le sapeur-pompier que d'attendre d'être payé de ses temps d'absences pour interventions ».

M. le Maire : « Parce que ça nous paraît être la solution la plus convenable. C'est-à-dire qu'on maîtrise toutes les rémunérations de nos collaborateurs ».

Mme Mesnard : « Enfin, nous souhaitons que la subrogation puisse ... »

M. le Maire : « La subrogation fait que les sommes sont versées directement à l'intéressé sans que nous puissions contrôler. Ce personnel reste un personnel municipal ».

Mme Mesnard : « C'est le contraire, Monsieur le Maire. La subrogation permet le versement direct à la mairie ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

M. le Maire : « Oui ».

Mme Mesnard : « C'est le contraire de ce que vous êtes en train de nous dire ».

M. le Maire : « Non, moi je dis que c'est sans subrogation »

Mme Mesnard : « Bien voilà, cela veut dire que le sapeur-pompier touchera directement son indemnité avec retard. Aussi, je pense qu'il vaudrait mieux une subrogation pour que le pompier puisse percevoir son salaire complet et que la mairie touche les indemnités ».

M. Caillaud : « On va regarder pour faire ce qui est le plus avantageux ».

M. le Maire : « Mais attendez, il faut faire ce qui est le plus avantageux, mais il faut faire surtout ce qui est appliqué pour les autres, s'il y en a d'autres ».

M. Caillaud : « Non, il n'y en a qu'un seul ».

Mme Mesnard : « Donc la situation la plus favorable est la subrogation. Je pense que ce serait bien qu'on choisisse cette solution ».

M. Caillaud : « On va voir cela dans ce sens là, oui ».

M. le Maire : « On met aux voix avec subrogation. Cela vous convient ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La résolution est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « On doit maintenant renouveler une convention entre le Conseil Général et la Ville concernant le transport scolaire. Madame Pineaud ».

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CHARENTE-MARITIME PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : **Mme Monique PINEAUD**

Dans le cadre de l'application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relative à l'organisation des transports intérieurs (loi Loti), le Conseil Général de la Charente-Maritime est compétent en matière d'organisation et de gestion des transports interurbains. Dans cette perspective, depuis le 5 septembre 1995, il confie à la Ville de Saint-Jean-d'Angély la délégation de compétences en matière d'organisation des transports intra-muros.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Le Conseil Général de la Charente-Maritime subventionne le transport des élèves du primaire domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent. Le montant de la subvention est versé une fois par an, au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire et, est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{coût total des élèves transportés} \times \text{nombre total des élèves transportés}}{\text{nombre total des élèves subventionnés}}$$

Le montant de la subvention versée pour l'année scolaire 2008-2009 s'élèvera à la somme de 15 198,14€. Cette somme sera inscrite en recette, au budget annexe « transport » à l'imputation 7473.

La convention de participation du Département de la Charente-Maritime liée aux dépenses de transports scolaires n° 2005-11 du 30 juin 2006 est arrivée à expiration le 30 juin 2008. Il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe annexée à la délibération, qui renouvelle pour trois ans, la délégation de compétence du Conseil Général à la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour l'organisation des transports scolaires.

Mme Pineaud : « Renouvellement de la convention entre la Ville et le Conseil Général de la Charente-Maritime portant délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires. Dans le cadre de l'application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relative à l'organisation des transports intérieurs (loi Loti), le Conseil Général de la Charente-Maritime est compétent en matière d'organisation et de gestion des transports interurbains. Dans cette perspective, depuis le 5 septembre 1995, il confie à la ville de Saint-Jean-d'Angély la délégation de compétences en matière d'organisation des transports intra-muros. Le Conseil Général de la Charente-Maritime subventionne le transport des élèves du primaire domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent. Le montant de la subvention est versé une fois par an, au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire. Le montant de la subvention versée pour l'année scolaire 2008-2009 s'élèvera à la somme de 15 198,14 €. Cette somme sera inscrite en recette, au budget annexe « transport » à l'imputation 7473. La convention de participation du Département de la Charente-Maritime liée aux dépenses de transports scolaires n° 2005-11 du 30 juin 2006 est arrivée à expiration le 30 juin 2008. Il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe annexée à la délibération, qui renouvelle pour trois ans, la délégation de compétence du Conseil Général à la ville de Saint-Jean-d'Angély pour l'organisation des transports scolaires ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Juste une petite chose. Il me serait agréable que l'on puisse supprimer « le transport des élèves primaires », et trouver une autre formule, « le transport des élèves de l'enseignement élémentaire » par exemple, ou « de l'enseignement du primaire »... »

M. le Maire : « Je suis d'accord avec vous, Monsieur Bouron. Il arrive que l'on soit d'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette résolution est votée à l'unanimité ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous passons à l'urbanisme pour rectifier une petite erreur ».

EXTENSION DE LA ZONE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal a étendu l'exercice du droit de préemption urbain à la zone UC du Plan Local d'Urbanisme qui correspond à une zone d'habitation peu dense – quartiers récents d'extension.

Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans la liste des projets d'intérêt général. En effet, il a été indiqué à la fin du paragraphe «... de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et *les espaces naturels* ».

Or, l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme exclut du champ d'application du droit urbain les opérations visant la sauvegarde ou la mise en valeur des espaces naturels.

Le contrôle de légalité nous a donc invités à modifier notre délibération du 20 novembre 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer les mots « les espaces naturels » du 4^{ème} paragraphe de la délibération sus visée. La rédaction du nouveau paragraphe sera :

« Il est rappelé que l'exercice du droit de préemption permet à la commune d'acheter un bien afin de développer un projet d'intérêt général, à savoir : actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ».

M. Castagnet : « Voilà. Lors de la délibération du 20 novembre 2008, nous avons indiqué à tort les mots « les espaces naturels ». Or selon l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, les espaces naturels sont exclus du champ d'application d'une zone de préemption. Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer les mots « espaces naturels » dans la précédente délibération du 20 novembre 2008 ».

M. le Maire : « Voilà, une petite erreur que l'on corrige, et que Madame Mesnard va certainement souligner... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Mme Mesnard : « Oui, je suis éberluée par cette grossière erreur qu'a réalisée l'équipe municipale actuelle... je suis très étonnée... » (rires)

M. Castagnet : « Je suis confus, Madame, je suis confus »

M. le Maire : « Merci de votre remarque pertinente, Madame Mesnard. Qui est contre ? Quoi s'abstient ? On rectifie donc cette bévue, merci ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Ensuite, nous avons la vente d'un terrain à Madame Lucas ».

VENTE D'UN TERRAIN A MME LUCAS - AUTORISATION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune possède une propriété située 32 rue Lachevalle sur laquelle est construit le Temple. Cette propriété, d'une superficie totale au sol de 308 m², est constituée d'un bâtiment et d'un jardin d'environ 200 m².

Un riverain, Mme LUCAS, propriétaire du 34 rue Lachevalle a manifesté le souhait de se porter acquéreur d'une partie de ce jardin non utilisé par l'association culturelle Eglise Réformée.

Après contact pris auprès de cette association, il apparaît que la transaction pourrait avoir lieu aux conditions suivantes :

- conservation par l'Eglise Réformée d'une bande de terrain d'environ 13 mètres de long,
- édification par le preneur d'une clôture.

Madame LUCAS, par courrier du 29 janvier 2009 nous a donné son accord sur les conditions ci-dessus énoncées et sur le prix fixé par les Domaines (courrier du 27 novembre 2008) soit 3 000 €, étant précisé que les frais de bornage et de notaire seront à sa charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre à Mme LUCAS une partie du terrain cadastré AH 351 aux conditions ci-dessus énumérées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document se rapportant à cette transaction.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

M. Castagnet : « La commune possède une propriété située 32 rue Lachevalle sur laquelle est construite le Temple. Un riverain, Madame Lucas, propriétaire du 34 rue Lachevalle, a manifesté le souhait de se porter acquéreur d'une partie de ce jardin non utilisé. Madame Lucas, par courrier du 29 janvier 2009, nous a donné son accord sur les conditions ci-dessus énoncées et sur le prix fixé par les Domaines, soit 3 000 €, étant précisé que tous les frais étaient à sa charge. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter de vendre à Madame Lucas une partie du terrain cadastré AH 351 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété ».

M. le Maire : « Nous avons naturellement préalablement pris contact avec l'église Réformée qui nous a donné son accord pour cette transaction. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons aborder, avant les questions diverses, le dernier point qui est le contrat d'affermage avec la SAUR ».

CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SAUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AVENANT N° 1 AU CONTRAT

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La commune de Saint Jean d'Angély a confié la gestion du service d'assainissement collectif à la SAUR suivant un contrat d'affermage en date du 20 janvier 2005.

Depuis cette date, sont apparus les nouveaux éléments suivants :

- le remplacement du filtre à bandes presseuses par une centrifugeuse afin d'améliorer les performances de la déshydratation des boues, en date du 18 mars 2008,

- la fourniture et la mise en service de trois postes de refoulement supplémentaires installés rue de la Renardière, rue du Petit Fossemagne et route de Niort, en date du 10 août 2007.

Aussi, conformément à l'article 46 alinéa 5 du contrat qui dispose :

« pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques ainsi que pour s'assurer que le prix et la formule d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, la rémunération du fermier et la composition de la formule d'actualisation, y compris sa partie fixe, peuvent être soumis à réexamen dans les cas suivants....5 – en cas de déséquilibre

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

significatif de l'économie du contrat consécutif à un changement de réglementation, à l'intervention d'une décision administrative, à une modification des installations mises à disposition du fermier, des procédés de traitement ou à un changement des conditions d'exploitation imposé au fermier... »,

il est proposé de conclure un avenant n° 1 au contrat d'affermage cité ci-avant portant :

- sur la mise à jour de l'inventaire des biens immobiliers confiés à la SAUR,

- sur la part de la rémunération du Fermier relative à la collecte et au traitement des eaux usées qui passe de la somme de 0,4885 € HT /m³ à 0,5661 € HT/m³ soit une augmentation de l'ordre de 15,88 %. L'incidence sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'utilisateur est de 2,43 % (date de prise d'effet : 1^{er} décembre 2008).

- la modification des indices de révision de prix par le remplacement de l'article 44-1 du contrat à savoir : actualisation au 1^{er} décembre de chaque année n pour des prix unitaires appliqués l'année n + 1 au lieu d'une révision prévue initialement tous les semestres. L'article 44-1 est remplacé par le texte qui suit :

« La rémunération fermière est actualisée chaque année au 1^{er} décembre, par application de la formule suivante :

$$P = KI \times P_0$$

$$\text{Avec } KI = 0,15 + 0,32 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,21 \frac{EMTT}{EMTT_0} + 0,19 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,13 \frac{IM}{IM_0}$$

Les nouveaux prix seront calculés avec les dernières valeurs des indices ci-dessus connues au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Les valeurs initiales des indices composant la formule de l'article 44-1 sont remplacées par les valeurs ci-après :

- *ICHTTS1 : Coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – base 100 au 01/10/1997.*
- *EMTT : Indice électricité distribuée en moyenne tension (tarif vert A) – base 100 au 01/01/2000.*
- *FSD2 : Indice des frais et services divers « 2 » - base 100 en juillet 2004.*
- *IM : Indice des prix des matériels – base 1 en janvier 1986 ».*

La Commission de Délégation de Service Public réunie le lundi 16 février 2009, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant ci-dessus mentionné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

- d'accepter la passation d'un avenant n° 1 au contrat d'affermage du service de l'assainissement avec la SAUR,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet : « La commune de Saint-Jean-d'Angély a confié la gestion du service d'assainissement collectif à la SAUR suivant un contrat d'affermage du 20 janvier 2005. Depuis cette date, de nouveaux éléments sont apparus : le remplacement d'un filtre à bandes, la fourniture et la mise en service de trois postes de refoulement. Aussi, conformément à l'article 46 alinéa 5 du contrat qui dispose notamment « en cas de déséquilibre significatif de l'économie du contrat consécutif à une modification des installations mises à la disposition du fermier, un avenant peut être signé ». Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure un avenant n°1 sur la mise à jour de l'inventaire, sur la part de la rémunération du fermier relative à la collecte et au traitement des eaux, la modification des indices de révision de prix, d'accepter la passation d'un avenant n°1 au contrat d'affermage du service de l'assainissement avec la SAUR et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ».

M. le Maire : « Merci. Je mets aux voix cette délibération technique ».

M. Bouron : « Le taux de 2,43% nous paraît quand même important par rapport aux travaux qui ont été réalisés, et donc remis au fermier ».

M. Castagnet : « Ce chiffre peut paraître important, mais il peut également paraître négligeable. Vous avez remarqué que dans les calculs, nous n'avons pas augmenté la part communale. Cela représente 8 € par an pour quelqu'un qui a un contrat de 120 m³. Ce n'est pas beaucoup. J'ai comparé les coûts de l'eau dans différentes communes, Vaux/Mer, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Rochefort : Saint-Jean-d'Angély est la moins chère ».

M. le Maire : « Voilà une bonne nouvelle ».

M. Bouron : « C'était un bon contrat d'affermage ».

M. le Maire : « Merci. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voulais dire la même chose que Monsieur Bouron. Effectivement, l'équipe municipale précédente, qui par ailleurs aurait été totalement déficiente, avait très bien négocié ce contrat puisqu'il avait permis une diminution d'à peu près 40%, si je me souviens bien, du prix de l'eau, à la suite d'ailleurs d'une négociation extrêmement difficile. Nous avons obtenu effectivement une baisse très importante du prix de l'eau. Normalement, les prix sont révisables au bout de cinq années, et je comprends que la SAUR n'ait de cesse de poursuivre la Ville pour augmenter les tarifs puisqu'à l'époque, elle avait été contrainte de les baisser considérablement pour pouvoir emporter le marché ».

M. Castagnet : « Oui, cela s'était terminé en partie au tribunal administratif. Vous vous rappelez, Madame, que nous avons une autre idée pour la gestion de l'eau sur la commune de Saint-Jean-d'Angély... ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

M. le Maire : « Je ne voudrais pas faire de la polémique, mais enfin, cette demande de la SAUR a été déposée à la mairie avant les élections. Je crois que pendant cette période électorale, la municipalité précédente n'a pas jugé utile de faire passer cette mesure que nous sommes en train de traiter ».

M. Castagnet : « Je rajouterai simplement un petit mot en disant que la SAUR, avec le rabais important consenti il y a cinq ans, a perdu de l'argent pendant les premières années sur Saint-Jean-d'Angély ».

Mme Mesnard : « Honnêtement, je ne vais sortir mon mouchoir pour pleurer sur le sort de la SAUR. S'ils ont fait ce choix, c'est qu'ils avaient leurs raisons ».

M. Castagnet : « Madame Mesnard, pour moi, toute entreprise doit gagner de l'argent ».

Mme Mesnard : « Absolument... »

M. le Maire : « Nous n'allons pas commencer un grand débat sur le capitalisme ce soir, il est trop tard, et je suis sûr que Monsieur Prabonnaud sera d'accord avec moi... Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Vous marchez à la baguette, c'est formidable ».

Mme Mesnard : « Non, cela s'appelle la concertation, le débat. Puisque nous faisons des réunions de préparation, nous débattons et effectivement, nous aboutissons à une décision collective. C'est peut-être un petit peu ce qui manque dans l'équipe actuelle ».

M. le Maire : « Je vous félicite ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (23)**

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. le Maire : « Je voudrais donner la parole à Madame Toucas-Bouteau avant d'aborder une question écrite de monsieur Prabonnaud ».

Mme Toucas-Bouteau : « J'ai demandé à prendre la parole pour vous communiquer des informations qui nous ont été transmises mardi soir au lycée au cours du Conseil d'administration auquel assistait également Madame Pineaud. Les propositions qui ont été faites par l'administration de l'Education Nationale ont suscité un vif mécontentement et ont été rejetées par une écrasante majorité à ce Conseil d'administration parce qu'elles mettent en quelque sorte en péril l'avenir de l'établissement. Je vais vous expliquer en deux mots sans entrer dans les considérations techniques. Ces propositions ont également donné lieu à l'adoption d'une motion qui a été proposée par les enseignants, qui a été adoptée également à une écrasante majorité. Il se trouve que lors de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, on propose aux établissements tant d'élèves par niveau, et tant de moyens enseignants en face, c'est-à-dire heures d'enseignement. Or les chiffres qui ont été proposés par l'administration de l'Education Nationale sont des chiffres qui instaurent des classes très chargées et qui ensuite ne vont pas permettre aux élèves de certaines sections qui auraient la malchance de ne pas

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

avoir leur Bac d'être pris comme redoublant dans l'établissement, ce qui est extrêmement dommage. Par ailleurs, il semble que la volonté de l'administration soit de limiter le recrutement du lycée de Saint-Jean-d'Angély, c'est-à-dire d'envoyer des élèves d'autres collèges des environs qui venaient jusque là dans le lycée de Saint-Jean-d'Angély, de les envoyer sur un établissement de Saintes qui est en difficulté. Ceci doit nous interpeller. Il y a d'autres mesures qui concernent l'enseignement professionnel qui sont aussi extrêmement graves. Il se trouve qu'il y a actuellement dans la filière professionnelle deux voies, une qui arrive à recruter correctement et qui marche très bien, une seconde qui a du mal à recruter. Et voilà que l'administration décide de laisser à Saint-Jean-d'Angély la filière qui a du mal à recruter et de donner, toujours au même établissement de Saintes en grande difficulté, la filière qui fonctionne bien. Je pense qu'il est de notre devoir d'élus de défendre cet établissement de l'enseignement public, de ne pas permettre que cet établissement soit sacrifié, pour le bien des élèves, pour le bien des familles et pour le bien de notre territoire. Il me semble donc indispensable que notre assemblée aujourd'hui prenne une position claire sur cette question, et peut-être vous-même pourriez-vous envisager une action en ce sens ».

M. le Maire : « Merci Madame Toucas-Bouteau. Je prends note de cette information que vous nous communiquez. Nous allons l'examiner avec l'attention qu'elle doit mériter. Merci. Monsieur Prabonnaud, vous nous avez adressé une question écrite ».

M. Prabonnaud : « Oui, voilà. Cela concerne le projet de bassin extérieur du centre aquatique. Il s'agit d'un projet qui est très ancien puisqu'il date de plusieurs années. Dès le début de l'exploitation d'Atlantys, l'idée d'un bassin d'été avait fait son chemin. A cela il y avait deux raisons : le public apprécierait grandement la possibilité de profiter du plein air et de l'été pour se baigner hors de la piscine couverte. Beaucoup de personnes vont d'ailleurs à Saint-Savinien ou à Loulay afin de pouvoir se baigner à l'extérieur. Lors de la construction d'Atlantys, les architectes avaient d'ailleurs prévu les conduites d'eau et d'évacuation en prévision de ce bassin extérieur. La deuxième raison : dès l'ouverture d'Atlantys, il s'est avéré que l'engouement engendré par ce complexe posait problème pour la cohabitation du public, des clubs sportifs, scolaires, et même clubs de troisième âge. Le NCA ne cessant depuis quelques années de progresser, avec son accession en Elite et l'existence d'une équipe féminine, il est évident que les problèmes d'occupation du bassin sont un véritable casse-tête pour les gestionnaires. C'est pour cela que dès 2003, la municipalité angérienne avait plaidé pour la construction d'un bassin supplémentaire à l'extérieur, qui permettrait malgré tout d'être opérationnel de neuf à dix mois, du printemps à l'automne, donnant ainsi satisfaction à tous. Une approche financière avait été faite sur un bassin de 33 mètres par 20 en inox, qui s'élevait à peu près, hors aménagement, à 400 000 €, soit, tout compris, avec les bâches thermiques, chauffage solaire et éclairage, une somme de 800 000 € environ. Un dossier avait alors été déposé à la Région qui avait accepté de débloquer 210 000 €. J'évoque ce sujet parce que Madame Mesnard, qui est référente du projet, me demande ce que devient ce bassin extérieur. Rien ne bouge au sein de la Communauté de Communes, avec une force d'inertie impressionnante. Le président Forgeard s'était pourtant engagé à garder un emplacement pour ce bassin d'été, même quand le cinéma devait être implanté à côté d'Atlantys en juin 2007. Au cours d'une assemblée de la CDC, un plan avait été présenté à cet effet avec l'emplacement du cinéma et à côté, l'emplacement du bassin extérieur. Devant cette ignorance, j'aimerais que vous nous disiez ce qu'il en est ».

M. le Maire : « Comme vous le dites, le bassin Atlantys est de la compétence de la Communauté de Communes de Saint-Jean-d'Angély. J'ai vérifié, la Communauté de Communes n'a jamais inscrit à son budget, je dis bien jamais, le développement d'un bassin

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

extérieur. En revanche, le projet existe. Il existe depuis la création d'Atlantys. Mais je vous confirme qu'il n'y a pas de projet aujourd'hui dans le budget de mettre en œuvre celui-ci. Ce que je sais, c'est qu'il y a un projet de piscine à Matha. Je crois savoir qu'il y a également un projet à Saintes ainsi qu'à Cognac. Ce que je sais aussi, et je vous le dis, c'est que la Communauté de Communes, chaque année, paye sur ses fonds propres 600 000 € pour équilibrer la gestion et l'exploitation de la piscine. 600 000 € ! Alors, peut-être que la piscine, c'est comme la culture, ça n'a pas de prix, mais il y a quand même des limites. Donc voilà. Je ne peux pas vous en dire plus, et je ne souhaite pas que l'on débattenne ici de choses qui ne sont plus de notre compétence, puisque vous avez abandonné cette compétence à d'autres. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Est-ce que vous pourrez alors penser à faire le compte-rendu annuel de l'activité de la Communauté de Communes, comme doit le faire le maire de chaque commune de la Communauté de Communes ? Il s'agit d'un compte-rendu annuel qui est prévu par la loi. Ce serait bien que vous puissiez nous le présenter ».

M. le Maire : « Ce sera avec plaisir. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « J'aurais aimé savoir où en était le comité local de sécurité et de prévention de la délinquance ? »

M. le Maire : « Le CLSPD va bientôt se réunir, et vous serez informée dès que l'on aura défini la date. J'ai eu l'occasion de rencontrer le sous-préfet, le capitaine de gendarmerie, et j'ai eu une conversation téléphonique avec le procureur de la République. Il faut mettre les agendas de chacun au point afin de pouvoir créer ce comité local de sécurité et de prévention ».

Mme Mesnard : « Excusez-moi, j'ai une dernière question. Nous avons appris le départ de votre Directeur des Services Techniques. Nous avons émis beaucoup de réserves par rapport aux conditions de son recrutement. Que s'est-il passé ? Comptez-vous recruter le prochain Directeur des Services Techniques, cette fois, dans la légalité attachée à ce poste de directeur ? »

M. le Maire : « Je suis surpris de votre question. Nous avons recruté un Directeur des Services Techniques dans la plus parfaite légalité. Je vous rappelle d'ailleurs que Monsieur Mainguenaud a été recruté de la même façon. Deuxième point, on a mis fin à sa période d'essai, et je n'ai pas de commentaire à faire ».

Mme Mesnard : « Non, vous l'avez recruté à titre contractuel, et nous avons dit qu'il valait mieux le recruter dans le cadre statutaire... »

M. le Maire : « Oui mais vous avez dit « il valait mieux »... Il n'y a pas de débat sur ce point, Madame Mesnard ».

Mme Mesnard : « Je pense qu'en fait, ce recrutement n'était pas légal, puisqu'il n'était pas dans des fonctions qui justifiaient le recours à un contractuel ».

M. le Maire : « Vous êtes en train de dire que j'ai fait un acte qui serait illégal ? Vous voulez bien répéter cela ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 février 2009

Mme Mesnard : « Nous ne sommes pas allés au tribunal administratif, mais ce point aurait effectivement mérité d'être au moins tranché par le sous-préfet ».

M. le Maire : « Mais le Sous-préfet a de toute manière été parfaitement informé et n'a pas émis d'objection de légalité sur le sujet. Le fait est que nous avons mis un terme à une période d'essai, comme chaque employeur peut le faire. Nous avons aujourd'hui mis en œuvre une procédure d'appel à candidature pour le remplacer. Cet agent a d'ailleurs quitté notre ville. Voilà. Il n'y a pas d'autres questions ? Je vous remercie de votre patience et espère que l'on se retrouvera aussi nombreux pour un grand débat le 26 mars prochain. Merci ».